

ANALYSE : Arrêté portant repos biologique du poulpe
dans le Département de Mbour

LE PREFET DU DEPARTEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale modifiée ;
Vu la Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu le Décret n° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 7, 8,9 et 10 ;
Vu le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié par le Décret n° 96-228 du 22 mars 1996 ;
Vu le Décret 2011-277 du 24 février 2011, portant nomination du Préfet du Département de Mbour ;
Vu les Arrêtés n° 9388 et 0928 du 05 novembre 2008 et du 03 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale maritime (CLPA) ;
Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 11-458,11-459 et 11-460 du 06 septembre 2011 portant liste des membres des CLPA de Joal, Mbour et Sindia ;
Suite aux consultations des Conseils Locaux de Pêche Artisanale Maritime de Mbour ,Joal et Sindia.

ARRETE

Article Premier : La période du repos biologique du poulpe est instaurée sur l'étendue du territoire du Département de Mbour du 15 octobre à minuit au 15 novembre 2012 à minuit .


Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les Conseils locaux des Pêches de Joal, Mbour et Sindia , les Chefs de Poste de contrôle des Pêches de Joal, Mbour, Ngaparou, Nianing, Pointe Saréne et Popenguine, les Chefs de Station Côtière de Joal et de Mbour, le C hef de Service Départemental des Pêches de Mbour, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Mbour , le Commissaire de la Police Centrale de Mbour sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

Mbour, le 20 SEP. 2012

Ampliation

- M.P
- MINT
- GRT
- Commandant Compagnie Gendarmerie
- Commissaire Police
- SR/Pêche
- SD/Pêche
- Président Quai Pêche Joal/Mbour
- Tous CLPA
- Intéressé
- Chrono
- Archives


ALYOUNE BADARA DIOP